

POLITIQUE SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



FONDATION  
**ANCRAGE**  
**JEUNESSE**

2025

# Table des matières

À propos de nous .....	<del>32</del>
1. Objectifs et cadre légal.....	<del>43</del>
2. Notre engagement.....	<del>54</del>
3. Renseignements personnels recueillis .....	5
4. Processus de collecte des renseignements personnels.....	6
5. Utilisation des renseignements personnels .....	7
5.1 Jeunes bénéficiaires de nos services.....	7
5.2 Employés, candidats et membres du conseil d'administration .....	7
6. Conservation et destruction des renseignements personnels .....	8
7. Gestion des incidents de sécurité .....	9
8. Processus de traitement des plaintes .....	9
9. Rôles et responsabilités des membres du personnel .....	9
10. Responsables de la protection des renseignements personnels.....	10

## À propos de nous

La Fondation Ancre Jeunesse, anciennement connu sous le nom de Club Optimiste de l'Université Laval, existe depuis novembre 2012. La fondation déploie annuellement le « Programme de promotion des saines habitudes de vie » et le « Programme Envol vers l'autonomie » auprès des jeunes issus du système de Protection de l'enfance dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Ces jeunes sont victimes de maltraitance telle que la négligence, la violence physique, sexuelle et psychologique, l'abandon, l'exposition à la violence conjugale, ou ils présentent des troubles sévères du comportement.

L'organisation déploie auprès de sa clientèle jeunesse vulnérable des projets dans les domaines de l'éducation, de la promotion de l'activité physique, de la santé et des saines habitudes de vie, de la stimulation langagière, de la prévention de la délinquance, de la fugue et de l'exploitation sexuelle ainsi qu'au niveau de la transition vers la vie adulte.



**Notre mission :** Nous avons comme mission de privilégier le développement du potentiel des jeunes suivis ou ayant été suivis par la Protection de la jeunesse en leur faisant vivre des expériences enrichissantes et en favorisant la création de liens significatifs avec de jeunes adultes issus des milieux d'études supérieures.



**Notre vision :** Créer l'étincelle chez tous les jeunes de la Protection de la jeunesse de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, de leur petite enfance jusqu'à leur vie de jeune adulte, afin de leur faire découvrir leurs capacités et leur plein potentiel.



**Nos valeurs :** La collaboration, l'engagement, la bienveillance, l'audace et le plaisir

# 1. Objectifs et cadre légal

La nouvelle *Loi 25 sur la protection des renseignements personnels des citoyens du Québec* exige de toute organisation d'établir et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels. Chaque organisation doit donc prévoir un encadrement pour recueillir des renseignements personnels, les conserver et les détruire. Elle doit aussi déterminer les rôles et responsabilité des membres de son personnel tout au long de la durée de vie de ces renseignements et un processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci.

La présente politique s'applique aux activités de la Fondation Ancre Jeunesse en lien avec la gestion de tous les renseignements personnels dont l'organisme est responsable, sans égard à leur origine ou à leur support, afin qu'ils soient efficacement protégés et gérés. Cette politique s'applique à tous les membres de Fondation, quant aux documents qu'ils créent, conservent ou dont ils sont responsables, ainsi qu'à leur utilisation pour le compte de l'organisation. La présente politique énonce les principes généraux que la Fondation Ancre Jeunesse et ses membres doivent suivre pour se conformer au cadre légal et normatif de la protection des renseignements personnels, soit :

- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé
- Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

La présente politique entre en vigueur le 12 mars 2025 et sera révisée annuellement par la suite.

## 2. Notre engagement

À la Fondation Ancrage Jeunesse, nous œuvrons avec dévouement et passion dans le milieu communautaire, ce qui nous amène à recueillir, utiliser et divulguer quotidiennement des renseignements pour offrir nos services. Nos actions incluent la sollicitation de contributions financières ou matérielles, la participation à des événements, et la prestation de services auprès de notre clientèle jeunesse. La protection de la confidentialité recueillie dans le cadre de nos activités est d'une importance capitale pour nous. En effet, la clientèle que nous desservons est encadrée par trois lois provinciales, soit la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). En raison de la grande vulnérabilité de notre clientèle et des enjeux de confidentialité qui l'encadrent, seulement les données personnelles et les informations d'identification pertinentes et essentielles sont recueillies.

Nous nous engageons à respecter les normes éthiques lors du traitement de tous renseignements. Les renseignements personnels seront donc gérés de manière transparente, sécurisée et respectueuse. La présente **Politique sur la protection des renseignements personnels** est pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels détenus et gérés par la Fondation Ancrage Jeunesse.

## 3. Renseignements personnels recueillis

Un renseignement personnel implique tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier. La présente politique concerne à la fois le personnel de la Fondation Ancrage Jeunesse, les membres du conseil d'administration, les membres de l'organisme, les jeunes bénéficiaires de nos services ainsi que nos différents collaborateurs et partenaires.

Les renseignements personnels recueillis par la fondation peuvent être, sans s'y limiter des renseignements d'identification (ex. : nom, prénom, numéro d'utilisateur, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone), des renseignements financiers (ex. : informations bancaires), des renseignements sur la santé (ex. : sexe à la naissance, problématiques de santé physique ou

psychologique, diagnostics médicaux), ou des renseignements démographiques (ex. : âge, origine ethnique, nationalité, lieu de résidence).

#### 4. Processus de collecte des renseignements personnels

La Fondation Ancrage Jeunesse collecte les renseignements personnels de ses employés, des membres du conseil d'administration et des jeunes participants aux différents services offerts par l'organisation afin d'accomplir sa mission. Un renseignement personnel ne peut être recueilli que si la personne concernée en a donné son consentement écrit, dans un formulaire conçu à cet effet.

Les renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans sont recueillis auprès du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur légal.

Toute personne peut, sur demande écrite, se faire communiquer tous les renseignements personnels collectés et conservés par la Fondation Ancrage Jeunesse à son endroit, ainsi que les catégories de personnes qui ont accès à ces renseignements au sein de l'organisation. La Fondation doit veiller à communiquer ces informations à la personne concernée dans un délai maximum de trente (30) jours et en utilisant des termes simples et clairs. Les façons de recueillir les renseignements personnels sont les suivantes, sans s'y limiter :

- Lors d'un don fait à notre fondation, quelle que soit la forme du don;
- Lors de l'inscription d'un participant à un événement organisé par l'organisme;
- Lorsqu'une personne travaille pour la Fondation ou s'implique sur le Conseil d'administration;
- Lors de l'inscription d'une personne comme bénévole au sein de notre organisme;
- Lorsqu'un jeune est bénéficiaire de nos services;
- Lors d'échanges par courrier, courriel ou téléphone.

## 5. Utilisation des renseignements personnels

Un renseignement personnel ne peut être utilisé qu'aux fins (ex. : recherches, statistiques, etc.) pour lesquelles il a été recueilli. Si le renseignement personnel doit être utilisé à d'autres fins, la personne concernée doit donner son consentement écrit. La Fondation Ancrage Jeunesse doit alors expliquer en termes simples et clairs la nouvelle finalité à la personne concernée.

### 5.1 Jeunes bénéficiaires de nos services

Les jeunes participants aux services de la Fondation Ancrage Jeunesse, leurs parents ou leurs représentants légaux (ex. : intervenants de la Protection de la jeunesse ou tuteurs légaux) doivent consentir par écrit à ce que tout renseignement personnel qu'ils communiquent à l'organisme ou à l'un des membres de l'équipe d'Ancrage, ou qui aura été obtenu par ceux-ci dans le cadre des services offerts, puisse être divulgué aux autres membres de l'équipe d'Ancrage impliqués. Cette divulgation ne pourra être faite que dans le cadre de la démarche du jeune et sera limitée aux renseignements nécessaires pour la prestation de ses services.

Toute divulgation de renseignements personnels sera consignée au dossier de la personne concernée et celle-ci pourra en tout temps consulter son dossier sur demande écrite.

Le consentement à la divulgation des renseignements personnels communiqués prendra fin avec la conclusion des services offerts au jeune. De plus, un jeune ou son tuteur légal peut, en tout temps, retirer son consentement à la divulgation après discussion avec les membres de l'équipe d'Ancrage impliqués. La Fondation Ancrage Jeunesse cessera dès lors tout échange ou transmission des renseignements personnels. Toutefois, l'organisme pourra compléter son obligation de reddition de compte envers ses différents donateurs financiers.

### 5.2 Employés, candidats et membres du conseil d'administration

La Fondation Ancrage Jeunesse utilisera les renseignements personnels de ses employés, candidats et membres du conseil d'administration dans le cadre de ses processus administratifs.

Aucune divulgation de leurs renseignements personnels autre que les obligations légales de l'organisme n'est autorisée sans l'autorisation écrite de la personne concernée.

## 6. Conservation et destruction des renseignements personnels

Les renseignements personnels sont conservés sur support papier, sur des ordinateurs ou des clés USB verrouillés appartenant à l'organisme. Les renseignements personnels conservés par la Fondation Ancrage Jeunesse doivent être gardés confidentiels et protégés au moyen de mesures adaptées à leur degré de sensibilité. Les mesures de protection comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- Des mesures physiques comme le verrouillage des ordinateurs et des clés USB ;
- Des mesures technologiques comme l'utilisation de courriels sécurisés, de mots de passe et de l'authentification multifactorielle aux logiciels utilisés ;
- Des mesures organisationnelles et éthiques comme l'autorisation d'accès aux serveurs aux personnes concernées seulement ;
- Des mesures administratives comme le déchetage des dossiers physiques contenant des renseignements personnels en respect du cadre légal et normatif.

Conformément à la loi et à notre politique, la Fondation Ancrage Jeunesse détruira les renseignements personnels recueillis dès la fin de leur utilité (ex. : départ d'un employé, fin de l'implication d'un membre du conseil d'administration, fin de la prestation des services pour un jeune bénéficiaire de nos activités). Lorsque la Fondation détruit les renseignements personnels, elle prend toutes les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité et veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès pendant le processus de destruction.



## **7. Gestion des incidents de sécurité**

En cas d'incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels, la Fondation Ancrage Jeunesse informera les personnes concernées dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance. Toutes les mesures raisonnables pour réduire les risques de préjudice seront prises afin d'empêcher la récurrence de tels incidents. La Fondation Ancrage Jeunesse tiendra un registre des incidents de confidentialité conformément au cadre légal et normatif.

VALIDER CONTRAT D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES FUITES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CONTACTER NOTRE FIRME DE COURTAGE D'ASSURANCE) – En attente retour de notre courtier

## **8. Processus de traitement des plaintes**

La personne responsable de la protection des renseignements personnels reçoit les plaintes relatives à la protection de ceux-ci. Lorsqu'une telle plainte est déposée, la personne responsable de la protection des renseignements personnels en accuse réception auprès de la personne concernée, prend connaissance de son contenu, enquête sur les circonstances et répond par écrit d'une manière diligente après consultation auprès du sous-comité de gouvernance du conseil d'administration de l'organisme.

Le cas échéant, la personne responsable de la protection des renseignements personnels peut formuler des recommandations à la Fondation Ancrage Jeunesse permettant d'améliorer la protection des renseignements personnels.

## **9. Rôles et responsabilités des membres du personnel**

Notre personnel est informé et adéquatement formé pour la protection des renseignements personnels et la gestion des informations reliées à des tiers. Chaque membre du personnel doit signer dès son embauche une entente de confidentialité établie par la Fondation Ancrage Jeunesse.

## 10. Responsables de la protection des renseignements personnels

Une personne responsable de l'organisation et nommée par le conseil d'administration s'assure d'appliquer et de faire respecter la présente **Politique de protection des renseignements personnels**. Elle veille à ce que la politique soit diffusée et mise en œuvre auprès de tous les membres de la Fondation Ancrage Jeunesse. Elle veille aussi à assurer le suivi des changements législatifs et à mettre à jour la politique, au besoin, en collaboration avec le sous-comité de gouvernance du conseil d'administration.

Elle s'occupe également de traiter les demandes d'accès aux renseignements personnels, de s'assurer de l'exactitude des renseignements, de faire rectifier l'information, de gérer les incidents de confidentialité et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière.

Les coordonnées de la personne responsable de la protection des renseignements personnels sont les suivantes :

Carolynne Villeneuve  
Directrice générale  
Fondation Ancrage Jeunesse  
Adresse : 2700, boul. Laurier, CP 31016, Québec, Québec, G1S 3G3  
Courriel : carolynne.villeneuve@ancragejeunesse.com

Les coordonnées du représentant du sous-comité de gouvernance du conseil d'administration en soutien à la personne responsable de la protection des renseignements personnels sont les suivantes :

Louis McClish  
Président  
Conseil d'administration  
Fondation Ancrage Jeunesse  
Adresse : 2700, boul. Laurier, CP 31016, Québec, Québec, G1S 3G3  
Courriel : info@ancragejeunesse.com